

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 16 février 2026

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2026-60

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif (Scic) constituée pour la reprise de la Sadel - 7 rue Vaucanson à Angers

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

En mars 2025, la société coopérative participative (Scop) SavoirsPlus a annoncé son intention de céder plusieurs établissements dont le magasin exploité sous l'enseigne « société angevine d'édition et de librairie (Sadel ») sis 7 rue Vaucanson à Angers.

Créée en 1955, la Sadel constitue un acteur historique et emblématique du territoire notamment en matière de fourniture de biens et services présentant un caractère d'utilité sociale.

Elle promeut l'éducation pour tous à travers la diffusion de livres et de matériels pédagogiques, la laïcité et la citoyenneté.

Elle contribue au dynamisme économique, culturel et social du territoire d'Angers Loire Métropole et au développement et à la promotion de l'économie sociale et solidaire.

Plusieurs salariés se sont rassemblés pour monter un projet de reprise sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (Scic). Ce projet vise à maintenir l'activité de librairie-papeterie sur le site, à préserver les emplois existants, à garantir la poursuite des missions éducatives et culturelles portées historiquement par la Sadel et à consolider un modèle entrepreneurial relevant de l'économie sociale et solidaire. En d'autres termes, il entend poursuivre un objectif d'utilité sociale et territoriale cohérent avec les politiques publiques de la communauté urbaine.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la prise de participation financière d'Angers Loire Métropole au capital de cette Scic pour un montant maximum de 25 000 € soit l'acquisition de 25 % des actions de la société.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment les articles 19 quinquies et 19 septies relatifs aux sociétés coopératives d'intérêt collectif et à la participation des collectivités territoriales à leur capital, complétée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

DELIBERE

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital social de la Scic dédiée à la reprise de la Sadel sise 7 rue Vaucanson à Angers, pour un montant maximum de 25 000 €,

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le bulletin de souscription d'actions, les statuts et accomplir en tant que de besoin, toutes les formalités et tous les actes requis liés à la participation d'Angers Loire Métropole au capital du projet de la Scic visant la reprise de la Sadel sise 7 rue Vaucanson à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.